Corrigé et barème – Liberté de la presse, pluralisme et régulation de l'information

Liberté d'expression et de la presse, de la censure à 1881 ; information et journalistes ; pluralisme ; limites légales ; désordres informationnels ; régulation des médias sociaux.

Durée : 120 min – Calculatrice autorisée – Sur 20 points · EMC 2nde

Exercice 1 – Repères et notions ★★ *(4 pts)*

a) Censure : contrôle d'une autorité avant la publication, qui autorise ou interdit. La loi de 1881 la supprime (ni autorisation, ni cautionnement) : on publie librement, puis un juge sanctionne après coup les seuls abus définis par la loi. (1)

b) Externe : beaucoup de médias indépendants entre eux (plafond de 30 % de la diffusion des quotidiens pour un groupe, aides à la presse). Interne : diversité des courants dans un même média, imposée aux radios et télévisions sur fréquences publiques et contrôlée par l'Arcom. (1)

c) Elle est un hébergeur (LCEN, 21 juin 2004) : elle stocke des contenus sans les choisir et n'en répond que si elle ne retire pas promptement un contenu illicite signalé ; le journal, éditeur, choisit et répond de tout ce qu'il publie. (1)

d) En démocratie : pressions d'un propriétaire ou d'un annonceur, menaces, qui poussent à l'autocensure (RSF, 2026, s'inquiète de la concentration en France). Dans un régime autoritaire : la loi russe du 4 mars 2022 punit jusqu'à 15 ans de prison les « fausses informations » sur l'armée ; Écho de Moscou est fermé. (1)

Méthode — une définition, un texte ou une date, puis un exemple : trois éléments par réponse.

Exercice 2 – Analyse de document : la caricature face au pouvoir ★★ *(4 pts)*

a) Lithographie satirique de Daumier (décembre 1831), sous la monarchie de Juillet : Louis-Philippe règne depuis la révolution de 1830, faite en partie pour la liberté de la presse. Daumier dessine pour les journaux de Philipon, proches des républicains. (1)

b) Un roi qui dévore l'argent du peuple (la bouche géante qui avale l'or, allusion au glouton de Rabelais) ; des pauvres qui paient (la foule en haillons) ; des députés achetés (les notables qui ramassent les faveurs devant le Palais-Bourbon) : la corruption d'un régime censitaire. (1)

c) L'image se comprend sans savoir lire, se retient d'un coup d'œil et ridiculise la personne même du roi ; la punir (six mois, 500 francs) intimide les autres dessinateurs. Les lois de 1835 vont plus loin : autorisation préalable des dessins, donc censure. (1)

d) Depuis 1881, pas d'autorisation : le dessin paraît, et ne peut être poursuivi qu'après coup, devant un juge, pour un abus défini par la loi. La critique d'un chef d'État relève du débat politique : on passe d'un contrôle a priori à une responsabilité a posteriori. (1)

Piège — interpréter l'image sans la décrire, ou oublier que la condamnation vient du pouvoir de l'époque, pas d'un abus défini comme aujourd'hui.

Exercice 3 – Question problématisée : réguler sans censurer ★★★ *(4 pts)*

a) Médias sociaux : plateformes où chacun publie sans rédaction. Réguler : imposer des règles générales contrôlées par une autorité ou un juge. Désinformation : diffusion délibérée du faux. Problématique : comment lutter contre le faux sans atteindre la liberté que ces réseaux ont élargie ? (1)

b) Les algorithmes récompensent l'engagement : le faux circule plus loin et plus vite que le vrai (Science, 2018). Des États s'en servent : en juin 2023, Viginum révèle une campagne imitant des sites de quotidiens français. (1)

c) Nationale : LCEN (2004), référé de la loi du 22 décembre 2018 en période électorale. Européenne : DSA (2022) et code de bonnes pratiques de 2018 devenu code de conduite en 2025. Mondiale : Appel de Christchurch (2019), engagements volontaires. (1)

d) Réguler, mais selon la logique de 1789 : la loi définit l'abus, un juge tranche. La censure de la loi Avia (2020) montre la limite : délai trop court et lourdes amendes poussent à une censure privée. Vérifier avant de partager reste l'affaire de chacun. (1)

Piège — répondre oui ou non dès l'introduction, ou réciter les textes sans montrer la limite entre régulation et censure.

Exercice 4 – Étude de cas : une vidéo haineuse en ligne ★★★ *(4 pts)*

a) « A détourné l'argent des dons » : fait précis non prouvé, diffamation. « Ne louez plus aux musulmans » : provocation à la discrimination en raison de la religion (loi Pleven). « Vermine » : injures. Aucune croyance n'est discutée : on vise des personnes. (1)

b) Influenceur et commentateurs, auteurs, répondent de leurs propos devant le juge, même en ligne. La plateforme, hébergeur (LCEN), devait retirer promptement après signalement : douze jours, ce n'est pas prompt. (1)

c) Plus de 45 millions d'utilisateurs dans l'Union : très grande plateforme, tenue de traiter les signalements et d'évaluer ses risques ; amende possible de la Commission jusqu'à 6 % du chiffre d'affaires mondial. (1)

d) Signaler (plateforme, Pharos), garder des captures, alerter un adulte. Repartager diffuse encore la vidéo, que l'algorithme récompense : celui qui partage devient responsable. Signaler sans relayer. (1)

Piège — tout ranger sous « discours de haine » : il y a ici trois infractions distinctes, et trois responsables différents.

Exercice 5 – Lecture d'un tableau : ce que coûte l'abus ★★★ *(4 pts)*

a) La loi votée par le Parlement (un règlement européen pour le DSA) ; un juge, après publication (la Commission pour le DSA). Article 11 : on répond de l'abus « dans les cas déterminés par la Loi ». (1)

b) 12 000 € sans prison, contre 1 an et 45 000 € : $45\,000 \div 12\,000 = 3{,}75$ fois plus d'amende, plus la prison. Le propos vise un groupe entier : il menace l'égalité et la cohésion sociale. (1)

c) La loi protège d'abord les personnes contre la haine et la violence ; elle punit la fausse nouvelle avec prudence (mauvaise foi, trouble à la paix publique) pour ne pas laisser l'État décider du vrai. (1)

d) Elle vise une entreprise, non un auteur ; un règlement européen, non une loi nationale ; une amende proportionnelle au chiffre d'affaires mondial, pour toucher des groupes géants : la responsabilité passe à l'intermédiaire. (1)

Méthode — comparer des lignes avec un calcul, puis interpréter l'écart comme une hiérarchie de valeurs.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).